



Porte-parole du collectif Environnement Champenois En Péril

Et de l'association « Don Quichotte pour Chatillon sur Morin »

A l'attention de Madame Ginette Binnet commissaire enquêteur

Madame,

Après ma participation à l'enquête publique de Charleville le 9 novembre 2023, j'ai pu constater que mes questions restaient sans réponses de votre part. J'ai été renvoyé systématiquement aux documents du porteur de projet m'obligeant à des recherches **fastidieuses d'où, pour les personnes non-initiées, l'impossibilité de s'informer correctement.**

Heureusement, l'aide de l'association locale l'**ASERC** a joué un rôle déterminant pour informer comme il se doit la population qui participait dans le calme pour donner leur avis à chaque permanence.

La **transparence** étant de rigueur pour ce genre de projet et cela nécessite une meilleure **information** de la population comme le précise le **Conseil National du Débat Public** et le **CNCE**.

Annexe des statuts de la CNCE

## Code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE



- Approuvé par l'AG du 16/04/2015 -

Au cours des enquêtes publiques, **les commissaires enquêteurs ont pour mission d'informer le public, d'assurer sa participation à la décision publique et de permettre la prise en compte des intérêts des tiers.**  
**L'adhésion à la CNCE vaut engagement à respecter intégralement le présent code d'éthique et de déontologie.**

Faute de connaissances sur le sujet de l'éolien comme vous me l'avez précisé, mais ne doutant pas de votre **impartialité**, je me permets donc d'apporter quelques détails techniques sur la **Saturation du**

**Sud-Ouest Marnais**, les différents impacts sur l'avifaune, les chiroptères et sur les populations à proximité de ces aérogénérateurs, minimisés par le porteur de projet mais synthétisés dans les derniers rapports de l'académie des sciences.

Ou encore, quelques informations issues du rapport de la commission d'enquête sur la perte de souveraineté énergétique, qui après 150h d'audition d'experts, explique l'amateurisme dont les directives énergétiques ont été prises depuis 20 ans pour « **décarbonner** » ce qui l'était déjà. (M. Yves Brechet)

<https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

<https://event.assemblee-nationale.fr/commissions.souverainete-et-independance-energetique-commission-d-enquete>

**Considérant** que le porteur de projet donne des rapports de la LPO et EUROBATS qui ne sont pas actualisés **depuis 2018**, il serait judicieux de reprendre les dernières études pour une évaluation sérieuse des risques sur l'**avifaune** et les **Chiroptères** qui ont été sous-évalués, faute de suivis récents des parcs voisins et de l'établissement réel des zones de nidifications. D'autre part, la Hauteur des machines ne correspond pas aux **recommandations de l'AE de 30m**.

**Les impacts sur les oiseaux migrateurs, les rapaces et les chiroptères sont désignés comme**

**« Très forts et des risques élevés » en particulier à seulement 200m des zones de nidifications !**

Espèces	Intérêt du site	Sensibilité au risque de collision	Degré de Menaces	Sensibilité au risque d'effarouchement
Faucon crécerelle	Elevé	Elevée	Catégorie 2	Limitée
Caille des blés	elevé	Faible	Catégorie 3	Elevée
Perdrix grise	Elevé	Faible	Catégorie 3	Limitée
Alouette des champs	Elevé	Réduite	Catégorie 2	Faible
Busard des roseaux	Moyen	Moyenne	Catégorie 2	Faible
Busard Saint-Martin	Moyen	Moyenne	Catégorie 2	Faible
Bondrée apivore	Moyen	Moyenne	Catégorie 3	Limitée
Tourterelle des bois	Moyen	Faible	Catégorie 1	Elevée
Bruant proyer	Moyen	Faible	Catégorie 3	Faible
Vanneau huppé	Moyen	Réduite	Catégorie 1	Elevée
Pipit farlouse	Moyen	Réduite	Catégorie 1	Faible
Bruant jaune	Moyen	Réduite	Catégorie 2	Faible
Hirondelle rustique	Moyen	Réduite	Catégorie 2	Limitée
Grive litorne	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Moyenne
Tarier pâle	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Faible
Linotte mélodieuse	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Limitée
Busard cendré	faible	Elevée	Catégorie 2	Faible
Alouette l.	Faible	Faible	Catégorie 3	Moyenne

**Considérant** que l'effondrement de la biodiversité est une menace existentielle que nous devons endiguer rapidement, une priorité gouvernementale qu'il faut prendre en considération d'urgence.

<https://www.lexpress.fr/environnement/biodiversite-les-chiffres-de-leffondrement-du-vivant-en-france-ENGIXZQ2MBD4ZIW5YBHSIEHM4Q/>

Etude complémentaire à l'étude d'impact chiroptérologique du projet d'implantation d'un parc éolien sur le secteur de Charleville (51)

#### 2.4. Bilan de l'étude réalisée de mi-juillet à fin octobre

Cette étude complémentaire au sol a permis de démontrer que des chiroptères de haut vol et migrateurs utilisent l'intégralité de la ZIP lors de phase de transit et/ou de chasse en altitude. Par ailleurs les écoutes réalisées lors de cette étude en fin d'été et en automne ont permis de mettre en avant la fréquentation récurrente de la Noctule de Leisler (espèce migratrice fortement impactée par les parcs éoliens pendant et hors période de migration). Il semble donc qu'une ou des colonies de mise bas de cette espèce soit installée dans ce secteur. **L'impact peut donc être très fort.**

## Les Chiroptères

- ▀ Sont particulièrement vulnérables aux éoliennes



- ▀ Ils sont protégés par les accords EUROBATS de 1994

ecep51.fr

Extrait des études d'impact

Remarque : en gris, les espèces concernées en période de reproduction.

Espèces	Enjeux				Niveau sensibilité	Niveau vulnérabilité	Niveau de sensibilité en période de reproduction				
	LR Fr	LR CA	DH	Niveau enjeu			5 km	10 km	15 km	20 km	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	NT	V		Fort	Moyenne à forte	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT	R		Fort	Moyenne à forte	Fort	Fort	Assez fort	Modéré	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	E	A2	Très fort	Faible	Fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	VU	V		Faible	Moyenne à forte	Assez fort	Fort	Assez fort	Assez fort	Modéré
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	V	A2	Fort	Faible	Assez fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	NT	S		Absence d'enjeu	Moyenne à forte	Assez fort	Modéré	Faible		
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	LC	AP		Absence d'enjeu	Moyenne à forte	Assez fort	Modéré	Faible		
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT	S		Absence d'enjeu	Moyenne à forte	Assez fort	Faible			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	E	A2	Faible	Faible	Modéré	Assez fort	Modéré	Modéré	Faible
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	E	A2	Fort	Pas de sensibilité avérée	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	E	A2	Fort	Pas de sensibilité avérée	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	LC	AP		?	Pas de sensibilité avérée	Modéré	Modéré	Faible		
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	LC	S		Absence d'enjeu	Faible	Modéré	Faible			
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC	V		Faible	Faible	Modéré	Faible			
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	S		Absence d'enjeu	Faible	Modéré	Faible			
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	V	A2	Très fort	Faible	Faible	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	LC	S		Absence d'enjeu	Pas de sensibilité avérée	Faible	Faible			
Murin de Natterer	<i>Myotis nattererii</i>	LC	S		Absence d'enjeu	Pas de sensibilité avérée	Faible	Faible			
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	LC	AP		Absence d'enjeu	Pas de sensibilité avérée	Faible	Faible			

## Les espèces les plus impactées

- ▀ Sont celles qui volent le plus haut :



Pipistrelle de Nathusius



Noctule commune



Noctule de Leisler

- ▀ Car elles chassent les insectes attirés par les lumières rouge des éoliennes

ecep51.fr

## Les mesures de protection

- ▀ (éloignement de 200m des zones boisées, garde au sol de 30m minimum et bridage) **sont insuffisantes**



- ▀ **La mortalité** des chiroptères est **très importante** : **déclin de 88% de la Noctule commune** entre 2006 et 2019

ecep51.fr

**Considérant** que le porteur de projet donne un calcul de la production de GES qui ne tient pas compte des émissions de CO<sub>2</sub>, des moyens de production d'électricité pilotable (gaz, charbon, nucléaire) sont nécessaires pour compléter l'intermittence des aérogénérateurs.

**Le bilan complet des émissions de Co<sub>2</sub>** des éoliennes doit aussi tenir compte des extractions de minerais nécessaires à leur conception, leurs transports, leur installations, la fabrication du béton et des métaux utilisés, l'installation, le démantèlement « dans son intégralité » et le recyclage, sans oublier que les pâles sont **non recyclable** (source : ministère de la transition écologique Mme POMPILI Barbara).

Là encore, le porteur de projet se base sur des données dépassées qui pourraient porter à confusion ou tromper les lecteurs qui souhaiteraient s'informer convenablement et apprécier les performances écologiques des aérogénérateurs si éventuellement, il y en avait.

Vous noterez d'ailleurs la nuance qu'il faut faire sur le « **pourrait produire** », le consommateur ne pouvant se fier à une **hypothétique** production d'électricité dépendante des caprices de la météo, ce qui prouve bien l'incapacité des aérogénérateurs à garantir une production d'électricité 24h sur 24.

---

**L'Ae recommande au pétitionnaire de :**

- **régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyer**
- **préciser le temps de retour énergétique de sa propre installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) ainsi que celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre.**

**L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle signale également la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact'.**

Le pétitionnaire remercie l'Autorité Environnementale pour le travail qu'elle a produit et le prendra en considération pour présenter son projet éolien.

### 3.1.1 Régionalisation des données de référence pour le calcul d'équivalence de la consommation électrique

Si l'on considère les données de référence régionales sur la consommation électrique du Grand-Est :

- Selon le SRADET, la consommation électrique du secteur résidentiel du Grand-Est était de 16 448 GWh,
- Selon l'INSEE, en 2017 le nombre de ménages en région Grand-Est était de 2 471 309.

Par conséquent, la consommation électrique d'un ménage moyen dans cette région (2,2 personnes/ménage) est de l'ordre de 6,6 MWh. La production annuelle du projet éolien de la Grande Contrée est estimée à 29 040 MWh/an. Ainsi, le parc pourrait produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 4 400 ménages du Grand-Est.

### 3.1.2 Temps de retour énergétique du projet éolien et émission de GES

Le projet éolien de La Grande Contrée propose une implantation de 6 éoliennes de type Vestas V110 d'une puissance unitaire de 2,2 MW. Selon le productible en vent mesuré dans la région d'implantation la production annuelle du parc pourrait atteindre 29 040 MWh/an.

---

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- *régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyer ;*
- *préciser le temps de retour énergétique de sa propre installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) ainsi que celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre.*

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>3</sup> », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Considérant que la **covisibilité et la proximité** des éoliennes avec un grand nombre d'habitations à moins de **800m** ne correspond pas à un projet sérieux et raisonnable, surtout depuis que le « **syndrome éolien** » est reconnu par le tribunal du Tarn, l'académie de médecine et l'académie des sciences.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisation-apres-proces-2323606.html>

De plus, lors de la réunion publique organisée en présence du porteur de projet, celui-ci précise les éventuels risques **des infrasons et des champs électromagnétiques** sur les **PACEMAKERS** dont est pourvu un habitant du village, nous imaginons bien la dangerosité lors de ses balades bucoliques.

**Le principe de précaution pour la préservation de la santé publique s'impose !**

**En jurisprudence :**

**« nu ne doit causer à autrui aucun trouble du voisinage »**

Considérant que la protection des biens du **patrimoine mondial**, des impacts **irréversibles** sur les **VUES** et les **paysages irremplaçables** à préserver pour les générations futures définis par l'UNESCO qui précise :

**« la dégradation ou la disparition d'un bien, d'un patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ».**

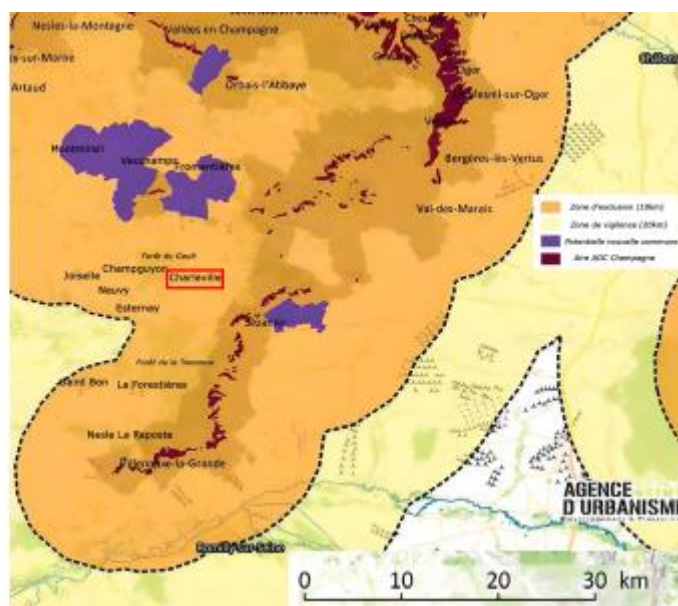
Le porteur de projet **ne donne pas d'avis formel** concernant la charte éolienne des **Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**, ni de l'INAO ni du **Syndicat Général des Vignerons**, qui dans un souci d'attractivité touristique et du développement de l'**oenotourisme**, s'opposent désormais à tous les projets de la région du Sud Ouest Marnais et en particulier sur le **zonage de la mission UNESCO**, les coteaux du Sézannais (6km) étant suffisamment **saturés**.

<https://whc.unesco.org/fr/planification-energie-eolienne/>

Dans sa réponse à la Mrae le porteur de projet se base sur des réunions organisées bien avant la densification du Sud-Ouest Marnais sacrifié et cela bien avant les nouvelles directives énergétiques 2023...

La mission UNESCO  
Coteaux, Maisons et Caves de  
Champagne

Secteur situé dans la zone  
d'exclusion



Réponse du porteur de projet à la Mrae

Enfin, rappelons qu'à la page 48 de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne de février 2018, il est précisé que les éoliennes peuvent être implantées en zone d'exclusion. Il convient de respecter les différents critères applicables comme cela est indiqué dans l'annexe I – ÉTUDE PAYSAGÈRE ET CARNET DE PHOTOMONTAGE page 22.

De plus, des réunions de travail ont été entreprises avec la Mission Unesco :

- Le 7 décembre 2018 en amont du Pôle EnR,
- Le 13 décembre 2018 lors du Pôle EnR,
- Le 14 mars 2019 pour remettre les documents demandés.

Aucun avis négatif n'a été formulé concernant le projet éolien de la Grande Contrée. La Mission a précisé qu'un avis formel sera formulé uniquement lors de l'instruction du dossier. Néanmoins, les échanges réguliers avec la Mission ont eu pour objectif de s'assurer que le projet serait acceptable de leur point de vue. Lors du Pôle EnR, plusieurs lieux situés dans les différents vignobles ont été retenus pour réaliser des photomontages spécifiques destinés à démontrer la compatibilité du projet. Ces photomontages (numéros 80 à 87 du carnet de photomontages) ont été réalisés avec le plus grand soin et présentés au format papier lors d'un rendez-vous avec la Mission.

Avis Mrae Vauchamps

L'Ae relève de son côté que le dossier mentionne une réunion avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne afin d'échanger sur les points de vigilance, sans toutefois joindre d'avis formel de celle-ci. Les informations de l'Ae font état d'un document de cadrage transmis par la Mission avant que les éléments techniques du projet n'aient été définis, mais l'Ae constate l'absence d'avis de cette Mission au regard du dossier finalement présenté.

*En conséquence, l'Ae recommande au pétitionnaire de proposer une implantation alternative hors zonage UNESCO pour son parc éolien ou de joindre un avis formel favorable de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.*

*L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou transmis un avis favorable de la mission.*

**Considérant** que La **SATURATION ET LA DENSIFICATION** ont des conséquences environnementales graves sur les habitations par leur **dévalorisation**, sur les monuments historiques dans Sud-Ouest Marnais et considérant que notre région du Grand EST a largement fait sa part dans les installations d'énergies renouvelables et dépassé les objectifs nationaux, **la marne a été suffisamment sacrifiée aux développements anarchiques de l'éolien.**





## Notre territoire a largement fait sa part

### Total des trois communautés de communes ci-dessus composant le Pays de Brie et Champagne :

consomme **262 870 MWh**

et produit **556 032 MWh** soit un ratio de **211,5 %**

Part de l'éolien dans la production: **89,6 %** - Production éolienne par habitant: 14,37 MWh

Source ENEDIS

---

### Communauté de communes Sézanne et Sud-Ouest marnais ( CCSSOM ) :

consomme **140 720 MWh\***



et produit **224 746 MWh\*** soit un ratio de **159,7 %**

Part de l'éolien dans la production: 96,9 % - Production éolienne par habitant: 10,24 MWh

### Communauté de communes du Sud Marnais ( CCSSM ) :

consomme **62 261 MWh\***



et produit **238 932 MWh** soit un ratio de **383,8 %**

Part de l'éolien dans la production: 81,0 % - Production éolienne par habitant: 33,14 MWh

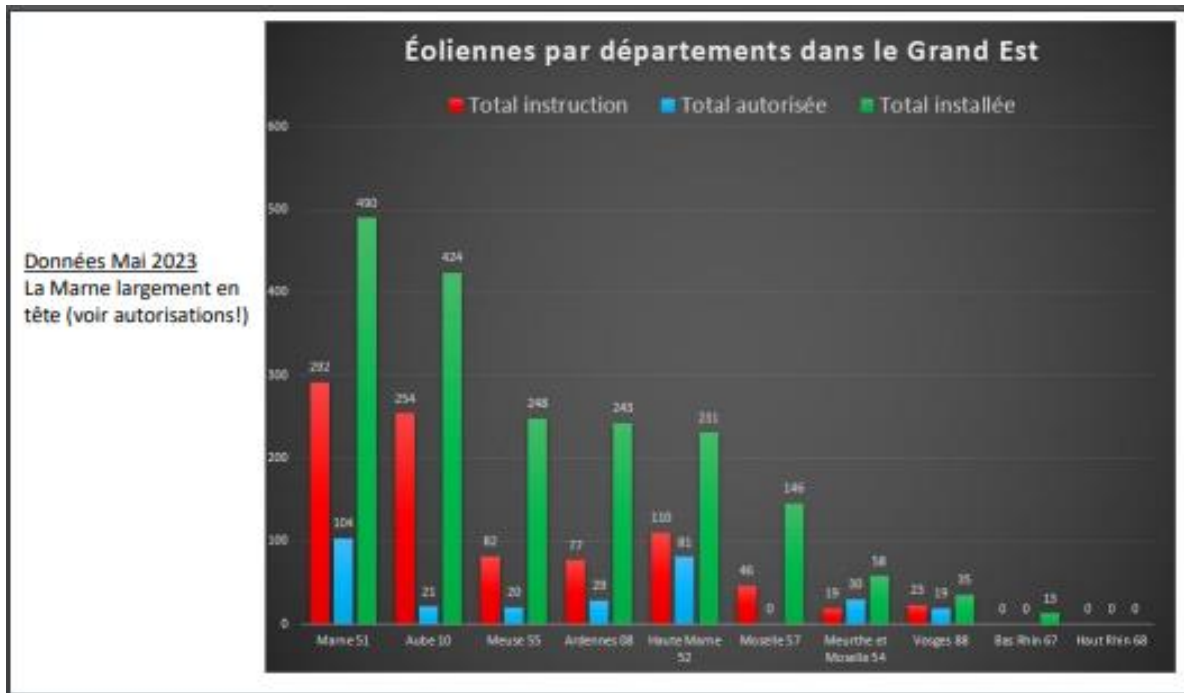
### Communauté de communes de la Brie Champenoise ( CCBC ) :

consomme **59 889 MWh\***



et produit **92 354 MWh** soit un ratio de **154,2 %**

Part de l'éolien dans la production: 94,2 % - Production éolienne par habitant: 11,48 MWh



**Considérant** que la **désinformation** de la part du porteur de projet et des élus, qui ont minimisé et caché de nombreux risques à la population de Charleville et mis à part **l'intérêt financier médiocre** pour la commune, les pro-éoliens n'ont aucun argument pour justifier ce projet.

L'intérêt de ce projet est-il réellement pour la collectivité ou pour **favoriser** les propriétaires fonciers qui auront implanté les éoliennes ?

**Considerant** que les éoliennes ne produisent que 8% dans le mix électrique déjà décarboné, la production d'électricité a largement été surévaluée par les développeurs qui se basent sur une puissance installée KW et non une production d'électricité effective KWh.

## Facteur de charge et intermittence, production le 21/02 = 2%

Les éoliennes ont fourni **7,8 %** de la consommation électrique nationale sur le premier semestre 2022.

Source EDF RTE  
éCO<sub>2</sub>mix  
La production  
d'électricité par  
filère





<https://www.lunion.fr/id520728/article/2023-09-15/le-grand-reims-dit-non-au-gros-projet-eolien-ardennais>

[https://actu.fr/ile-de-france/provins\\_77379/eoliennes-pres-de-provins-lenquete-publique-a-livre-son-verdict\\_60084496.html](https://actu.fr/ile-de-france/provins_77379/eoliennes-pres-de-provins-lenquete-publique-a-livre-son-verdict_60084496.html)

**Considérant** que le porteur de projet a parfois **désinformé** la population en donnant des chiffres ou des rapports qui ne sont plus d'actualité, les propriétaires fonciers et la population, naïfs, ne peuvent avoir un avis éclairé sur ce sujet. On pourrait parler d'abus de faiblesse.

**Considérant** le possible conflit d'intérêt de la part de l'ancien maire M.LEBON qui a signé des autorisations environnementale sur ses biens fonciers avec 3 éoliennes et pour la commune sans consultation de la population.

Numéro de l'Eolienne	Servitude(s)	Commune	section cadastrale	Parcelle	Propriétaire(s) concerné(s)
/	Convois	Charleville	AH	65	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Convois	Charleville	AI	1	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Convois	Charleville	AI	2	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois + surplomb + câble	Charleville	Chemin bout de la ville		AFR de Charleville (M. Michon)
CH-01	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZP	1	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
CH-02	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZN	18	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Surplomb + convois + aire de travail	Charleville	ZN	14	M. et Mme Grandhomme Marc / M. Grandhomme David
/	Surplomb + aire de travail + câble	Charleville	ZN	15	M. Henry Sylvain
/	câble	Charleville	ZN	12	M. Chiquet Claude
/	câble	Charleville	Chemin de Montmirail		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + surplomb + câble	Charleville	Chemin du fond du clos		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + câble	Charleville	Chemin du grand pré		AFR de Charleville (M. Michon)
CH-03	éolienne + câble + convois+surplomb	Charleville	ZN	21	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois	Charleville	ZM	35	M. et Mme Lebon Daniel et leurs enfants
/	convois	Charleville	ZM	4	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
/	Convois (temporaire)	Charleville	ZM	3	M. Henri Michel
CH-04	éolienne + câble + convois + surplomb	Charleville	ZM	2	M. et Mme Verbergt Yannick
/	convois	Charleville	chemin des haut martin		AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois	Charleville	Chemin des petits voyers		AFR de Charleville (M. Michon)
/	surplomb + câble + convois	Charleville	Chemin de la marnière		AFR de Charleville (M. Michon)
/	câble + surplomb + ouverture de fouille	Charleville	ZM	1	M. Perfettenin Edmon
CH-05	éolienne + câble + convois + surplomb + aire de travail	Charleville	ZM	5	M. et Mme Joberty Guy / Mme Carrouge Martine
/	Surplomb + convois (temporaire)	Charleville	ZN	11	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
CH-06	éolienne + câble + convois + aire de travail + surplomb	Charleville	ZN	10	Mme Jambe Yvette / Mme Picard Annick

A voir dans le dossier des autorisations environnementales (compléments de lettre de demande + conformité urbanisme)

### En conclusion,

Les paysages sont un bien commun que nous devons protéger, la santé de la population est une **priorité**, la biodiversité doit être préservée, des décisions intelligentes et « non dogmatiques » doivent être prises.

Pour toutes ces considérations, je vous demande de donner un **avis défavorable** à ce projet, pour conserver l'attractivité touristique de la Champagne, épargner la biodiversité et protéger le cadre de vie des habitants de Charleville.

Respectueusement

